



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-165

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-25-003 - ARRÊTÉ relatif à l'établissement de la liste électorale du collège départemental des propriétaires forestiers (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-25-003

ARRÊTÉ

relatif à l'établissement de la liste électorale du collège
départemental des propriétaires
forestiers

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service régional de la forêt et du bois

ARRÊTÉ

relatif à l'établissement de la liste électorale du collège départemental des propriétaires forestiers

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire à compter du 22 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET,

Vu les articles L321-7 à L321-10 et D321-42 à R321-72 du code forestier,

Vu le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'ordonnance n°2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2016 portant organisation des élections des conseillers du centre régional de la propriété forestière Île-de-France — Centre Val de Loire,

Vu l'établissement, par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France-Centre-Val de Loire, de la liste électorale de chaque département et l'envoi de ces listes à M. Le Préfet de la région Centre-Val de Loire avant le 30 septembre 2016,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 321-48 du Code forestier, il revient, à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, d'arrêter la liste électorale de chaque département, avant le 30 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les collèges départementaux des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France – Centre Val de Loire, sont arrêtés comme suit :

Collège départemental (ou interdépartemental)	Nombre d'électeurs
Cher	2958
Eure-et-Loir	1540
Indre	3110
Indre-et-Loire	4365
Loir-et-Cher	4647
Loiret	3760
Seine-et-Marne	2569
Île-de-France	2073

Le nombre total d'électeurs admis à prendre part au scrutin du 7 février 2017 est donc fixé à **25 022**.

Article 2 : Jusqu'au 10 novembre 2016, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a son siège.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché :
au siège du CRPF Île-de-France – Centre Val de Loire ;
au siège de la DRAAF Centre – Val de Loire ;
au siège des chambres départementales d'agriculture.

En raison de son volume, la liste intégrale des membres du collège départemental des propriétaires forestiers pourra être consultée auprès de la Préfecture de Région Centre – Val de Loire, de la DRAAF Centre – Val de Loire ou du CRPF Île-de-France – Centre Val de Loire.

Cette liste est également consultable sur le site internet du Centre National de la Propriété Forestière : www.cnpf.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.240 enregistré le 26 octobre 2016.

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant la date de publication mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.